

# MANDAT DE VENTE 3 OPTIONS

MANDAT N°

380

Cachet de l'agence\*

Agence APRIORI INVEST

101, av du Regiment de Bigorre 65000 TARBES

www.apriori-invest.com

Info@apriori-invest.com Tel. +33 (0)669260006

SARL au capital de 8000 euros

SIRET 51428755600039 APE - 6831

CPI N: 6501 2018 000 030 100 délivrée par la CCI Tarbes

Représentée par : **KARTAGHOV** Non-dépositaire de fonds et Absence de garantie financière

Qualité :

**Diana**

Agent commercial, inscrit au RSAC de

**Avignon**

06 52 74 19 73  
sous le N° **819435380**

Nous soussignés

**Monsieur YDAIS Dominique**  
Cedant de la **Providence, 84400 Apt.** le 11/09/12

demeurant

E-mail :

**ydais.dominique@orange.fr**

Tél. **06 47 59 91 94**

\*vous avez la possibilité de vous inscrire sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.

agissant conjointement et solidairement en **QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

I - SITUATION - DÉSIGNATION :  Appartement  Maison individuelle  Terrain

Immeuble sis à **Chemin de la Providence 84400 Apt**

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître

**BASIN Chantal**

Le bien est vendu :  libre de toute occupation  loué selon le contrat de bail et les conditions ci-annexés

II - PRIX : les biens et droits, ci-avant désignés devront être présentés, sauf accord ultérieur au prix de **790000**  
(sept cent quatre-vingt-dix mille) euros

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

III - HONORAIRES : vos honoraires seront de : **6%**

- "Option mandat exclusif" :

option choisie

TTC

- "Option mandat préférence" :

TTC

- "Option mandat simple" :

**44500 (quarante quatre mille cinq cents)**

TTC

Je coche l'option choisie. Les honoraires seront à notre charge, sauf choix de l'option "honoraires charge acquéreur". Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972. Option : "honoraires charge acquéreur", cochez cette case , dans ce cas le prix paragraphe II s'entend honoraires inclus.

IV - DURÉE DU MANDAT : CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE 24 (VINGT QUATRE) MOIS À COMPTER DE CE JOUR.

PASSÉ UN DÉLAI DE 3 MOIS (AUTRE : 3 MOIS MAXIMUM) À COMPTER DE SA SIGNATURE, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES PAR LRAR (LETRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION) ENVOYÉE AU MOINS QUINZE JOURS À L'AVANCE.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES :

VI - SUPERFICIE PRIVATIVE "LOI CARREZ" (si copropriété) :

m2

VII - MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES :

VIII - ACTIONS PARTICULIÈRES : **Sites internationaux**

IX - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE COMPTES-RENDUS : **1 fois/mois, après chaque visite ou contact.**

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, le mandant  souhaite expressément /  ne souhaite pas\*\* (\*\*cocher la mention choisie) que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Le mandant reconnaît expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, ainsi que toutes les informations prévues aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation.

Fait à (adresse complète) : **Chemin de la Providence, 84400 Apt**

(en deux ex., dont un pour le propriétaire et un pour l'agence) LE MANDANT RECONNAÎT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO [signer séparément chaque exemplaire]

Le Propriétaire : date **13 / 06 / 2012** son pour mandat"

L'Agence "Mandat accepté"

**Bon pour mandat**

**Mandat accepté**

A l'attention de :

[le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique]

F :

@ :

Éditions Préférence • Réf. 0011 • 44x64 • 09/07  
Modèle unique • Réimpression interdite • Ill. 01/19 81 32 22



mots  
lignes  
chiffres  
payés comme nuls

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

\*ainsi que les coordonnées du médiateur dont il relève



# INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

## préalables à la signature d'un mandat

Communication au consommateur : en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

Cachet de l'agence\* **Agence APRIORI INVEST**  
101, av du Regiment de Bigorre 65000 TARBES  
**www.apriori-invest.com**  
**info@apriori-invest.com** Tel. +33 (0)669260006  
SARL au capital de 8000 euros  
SIRET 51428755600039 APE - 6831  
CPI N: 6501 2018 000 030 100 délivrée par la CCI Tarbes  
Non-détention de fonds et Absence de garantie financière  
Représentée par : **KARTAKHOV OKANA**  
Qualité :  agent commercial  **819435280**  
Tél. **06 52 74 79 73** Fax  
E-mail : **okana@apriori-invest.com**  
\*Le cachet de l'agence devra contenir toutes les mentions obligatoires notamment les informations exigées par l'article 92 du décret n° 72-678 du 20/07/72 et les articles R 111-1 et R 111-2 du Code de la consommation, ainsi que les coordonnées du médiateur dont il relève.

Le (les) consommateur(s)  
Nom(s) : **YDAIS**  
Prénom(s) : **Dominique**  
Tél. \* **06 47 59 91 94 &**  
\*vous avez la possibilité de vous inscrire sur [www.bioctel.gouv.fr](http://www.bioctel.gouv.fr) pour vous opposer à tout démarchage téléphonique conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation.  
E-mail : **ydais.dominique@orange.fr**  
Adresse : **Chemin de La Providence**  
**84400 APT**

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

### Le service proposé consiste en :

vente d'un bien  location d'un bien  gestion d'un bien  recherche d'un bien

Durée du mandat : **24 mois** Comprenant une première période irrévocable de : **3 mois**

Modalités de dénonciation : par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de **1 mois**

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée :

**44500 (quarante quatre mille cinq cents) euros**

Modalités de règlement : chèque ou virement.

### Droit de rétractation :

Si le mandat est signé "hors établissement" ou "à distance", le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception ; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra, s'il le souhaite, lors de la signature du mandat, demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat (modèle de formulaire de rétractation type au verso).

Si le mandat est signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun droit de rétractation

### Prévention et règlement des litiges et réclamations :

Pour toute éventuelle réclamation, nous vous remercions de la faire à votre choix par courrier à notre adresse postale en tête des présentes, par téléphone, ou par mail ; nous la traiterons dans les meilleurs délais.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française, et la juridiction compétente celle du lieu du domicile du consommateur.

### Médiation des litiges de la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des articles L 152-1 et suivants ; vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières du mandat proposé, par la remise préalable qui lui a été faite d'un exemplaire.

Fait à **APT**, le **13 juin 2019**  
en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties. [Signer séparément chaque exemplaire]

Signature du (des) consommateur(s)

Signature du mandataire